

Avis adopté à la séance plénière du 23 septembre 2020

Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Déclaration du groupe de la Coopération

Près de quatre ans après la promulgation de la loi du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », le Conseil économique social et environnemental (CESE) a souhaité dresser un premier bilan de son application.

Depuis son entrée en vigueur, ladite loi a complété les principes généraux du droit de l'environnement en y adjoignant un certain nombre de principes novateurs comme la « séquence ERC » pour « Eviter – Réduire – Compenser » ou bien la « solidarité écologique ».

Dans le même temps, elle a initié une palette d'outils comme les « obligations réelles environnementales » ou la « création d'une Agence de la biodiversité ».

Malgré cela, le compte n'y est pas et le déclin de la biodiversité se poursuit inexorablement.

La séquence en trois temps dite « ERC » – voulue comme un étalon de mesure de l'acceptabilité et de la performance environnementales – a, par exemple, beaucoup de difficultés à imposer un éclairage pertinent du potentiel impact de bien des projets sur cette biodiversité.

De même, en matière d'« obligations réelles environnementales », l'artificialisation des sols, – phénomène reconnu comme l'une des causes de l'érosion de la biodiversité de par l'aliénation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – n'a pas connu de ralentissement ces 4 dernières années.

À ce sujet, l'Outre-mer, avec ses aires marines et terrestres réputées riches en biodiversité, ne fait pas exception : il y existe des carences d'un niveau encore plus préoccupant que dans l'Hexagone.

Pour plus d'efficacité et à l'ère de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de la prise en compte de plus en plus partagée des Objectifs de développement durable (ODD), il apparaît à présent urgent de remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre de la loi du 8 août 2016.

En cela, nous soutenons tout particulièrement la préconisation 5 qui propose que le Conseil de défense écologique investisse davantage le champ de la biodiversité dans la même mesure que la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, il semblerait qu'une séparation artificielle se soit instaurée entre le traitement de la question climatique et celui de la biodiversité.

De ce fait, les questions liées à cette dernière, ne sont pas encore suffisamment intégrées dans la stratégie des entreprises en termes d'impact et de risques (dépendances aux ressources).

Les entreprises coopératives, au regard de l'étendue de leurs domaines d'activité comme l'habitat, l'énergie, l'agriculture ou encore le commerce s'inscrivent dans le temps long. Elles travaillent aujourd'hui à poursuivre leurs efforts d'adaptation dans une synergie des problématiques.

Il s'agit pour elles de répondre aux défis auxquels elles sont confrontées en adoptant une vision holistique qui, loin de séparer les problématiques, cherche à comprendre en quoi et comment elles s'imbriquent.

Convaincu par les préconisations formulées dans l'avis, le groupe de la coopération l'a voté favorablement.